



Traité Kritout

Michna 5 - Chapitre 3

יֵשׁ בָּא בִּיאָה אַחַת,
וְחִיב עָלֶיהָ שֵׁשׁ חֲטָאוֹת:
הַבָּא עַל בִּתּוֹ,
חִיב עָלֶיהָ מְשֹׁם בִּתּוֹ,
וְאַחֹתוֹ,
וְאִשְׁתֹּ אַחִיו,
וְאִשְׁתֹּ אָחִי אָבִיו,
וְאִשְׁתֹּ אִישׁ,
וְנִדָּה.
וְהַבָּא עַל בֵּת בִּתּוֹ,
חִיב עָלֶיהָ מְשֹׁם בֵּת בִּתּוֹ,
וְכֻלָּתוֹ,
וְאַחֹת אִשְׁתּוֹ,
וְאִשְׁתֹּ אַחִיו,
וְאִשְׁתֹּ אָחִי אָבִיו,
וְאִשְׁתֹּ אִישׁ,
וְנִדָּה.
רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר:
אִם עָבַר הַזֶּקֶן וְנִשְׁאַה,
חִיב עָלֶיהָ מְשֹׁם אִשְׁתֹּ אָב.
וְכֵן הַבָּא עַל בֵּת אִשְׁתּוֹ,
וְעַל בֵּת בֵּת אִשְׁתּוֹ:

Il y a [un cas où] une personne peut avoir un seul [rapport sexuel] et [être] passible de six sacrifices d'expiation pour cela. Comment cela ? [Il est possible que] celui qui a des rapports avec sa fille [soit] passible de six sacrifices d'expiation pour [avoir transgressé les



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



interdictions d'avoir des rapports avec] sa fille, sa sœur, la femme de son frère, la femme du frère de son père, une femme mariée et une femme en période de menstruation. [Il est possible que] celui qui a des rapports avec la fille de sa fille [soit] passible [de six sacrifices d'expiation] pour avoir [transgressé involontairement les interdictions d'avoir des rapports avec] la fille de sa fille, et sa belle-fille, et la femme de son frère, et la femme du frère de son père, et la sœur de sa femme, et une femme mariée et une femme en période de menstruation. Rabbi Yossé dit : « Si [le grand-père de la femme, c'est-à-dire son père], a commis une infraction et l'a épousée, [l'homme sera également] passible d'[avoir des rapports avec] elle en raison de [l'interdiction d'avoir des rapports avec] la femme de son père. De même, celui qui a des rapports avec la fille de sa femme [sera passible de six sacrifices d'expiation, comme celui qui a des rapports avec sa propre fille, pour avoir transgressé les interdictions d'avoir des rapports avec la fille de sa femme, sa sœur, la femme de son frère, la femme du frère de son père, une femme mariée et une femme en période de menstruation. »] Et [il est possible que celui qui a des rapports sexuels] avec la fille de la fille [de sa femme soit passible de sept sacrifices d'expiation, comme celui qui a des rapports sexuels avec la fille de sa propre fille, pour avoir transgressé les interdictions suivantes : Avoir des rapports sexuels avec la fille de la fille de sa femme, sa belle-fille, la femme de son frère, la femme du frère de son père, la sœur de sa femme, une femme mariée et une femme en période de menstruation].



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions